

Décision

Générale

colonial

Décision n° 199 Décisions concernant les Services d'Etat

n° 199

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

17 février 1961

Numéro JO

n° 2 du 28/02/1961

Date du numéro

28 février 1961

TEXTE INTÉGRAL

Sont admis à salaire mensuel et classés comme suit, pour compter du 30 septembre 1960, dans la hiérarchie du personnel auxiliaire les acents si-après désignés en service à la Vice-Présidence du Conseil de Gouvernement : Agent de la 1^{re} catégorie M Salah Youssouf Yonis chef du Secrétariat. échelle XI, 3^e échelon, Indice local : 97. Agent de la 5^e Catégorie M Mohamed Ahmed Mohamed, chauffeur, échelle III, 1^{er} échelon, Indice local : 23. Les agents visés à l'article 1^e bénéficieront, en outre, pour compter du 30 septembre 1960, d'une indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires de M. Salah Youssouf Yonis, chef du Secrétariat : 8.650 francs ; M. Mohamed Ahmed Mohamed, chauffeur : 8.000 francs.